



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 02683

Numéro SIREN : 412 130 007

Nom ou dénomination : ABB

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2013 sous le numéro de dépôt A2013/015793

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1728272

Dénomination : ABB
Adresse : 36 route de Bessières 31140 Launaguet -FRANCE-

n° de gestion : 2009B02683
n° d'identification : 412 130 007

n° de dépôt : A2013/015793
Date du dépôt : 25/10/2013

Pièce : statuts mis à jour du 01/09/2013



1728272

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Toulouse le

25 OCT. 2013

enregistré sous le numéro :
N° de gestion :

15793

2009 52683

ABB
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 7622 euros

siège social 36 route de Bessières
31140 LAUNAGUET

STATUTS

Le soussigné :

Monsieur Thierry BROCARD, né le 13 juin 1960 à TOULOUSE (31), de nationalité française, pacsé, demeurant 5 passage Jean MARAIS à Villeneuve Tolosane (31270)

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle, qu'il a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 : FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait autant que raison, application des dispositions légales relatives aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est ABB

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et tous autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être suivie ou précédée des mots « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé au 36 route de Bessières à LAUNAGUET (31140). Il peut être transféré en tout autre endroit sur le territoire français par simple décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 : EXERCICE - OBJET SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

La société a pour objet :

- la gestion d'une ou plusieurs stations de lavage tous véhicules, prestations de services et vente d'accessoires s'y rapportant ;
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription et rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social afin de favoriser son extension ou son développement

ARTICLE 6 : APPORTS

Le soussigné a fait les apports suivants à la société :

Monsieur BROCARD Thierry souscrit la somme en numéraire de 7622 euros.

Total des apports : 7622 euros

Cette somme été déposée au crédit d'un compte ouvert auprès de la Caisse d'Epargne de LAUNAGUET sous le numéro 13135 00080 08000519479 15

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de sept mille six cent vingt deux euros (7622€).
Il est divisé en sept mille six cent vingt deux actions de un euro chacune, numérotées de 1 à 7622 et attribuées à l'associé unique.

L'associé unique déclare que ces actions sont toutes souscrites et libérées intégralement.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par simple décision de l'associé unique, ou dans les conditions légales.

ARTICLE 9 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique, sur un registre tenu par la société, dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 10 : CESSION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associé unique est libre.

La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président.

Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenu par la société.

ARTICLE 11 : PRESIDENT

La société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la société.

Le Président est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Monsieur BROCARD Thierry, actionnaire unique, est nommé Président de la société.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à six mois, Mademoiselle Mathilde SUBLARD, née le 10 décembre 1971 à ROUEN, pacsée, demeurant 5 passage Jean Marais à Villeneuve Tolosane, qui l'accepte, exercerait les fonctions de Présidente afin de représenter la société dans tous les actes légaux, pendant la durée du mandat restant à courir.

Le président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée trois mois avant la prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. Cette révocation n'a pas à être motivée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des textes légaux ainsi que des présents statuts.

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social.

ARTICLE 12 : DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique fixe les orientations générales de la société :

- contrôle la gestion du Président, le révoque et le remplace
- décide de l'instauration d'autres organes de direction
- nomme les commissaires aux comptes
- approuve les conventions passées entre la société et des tiers
- décide des investissements et autres actes commerciaux
- approuve ou redresse les comptes annuels
- décide de l'affectation du résultat, d'une augmentation ou réduction du capital, et plus généralement, délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour

ARTICLE 13 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS

Dans les 8 mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

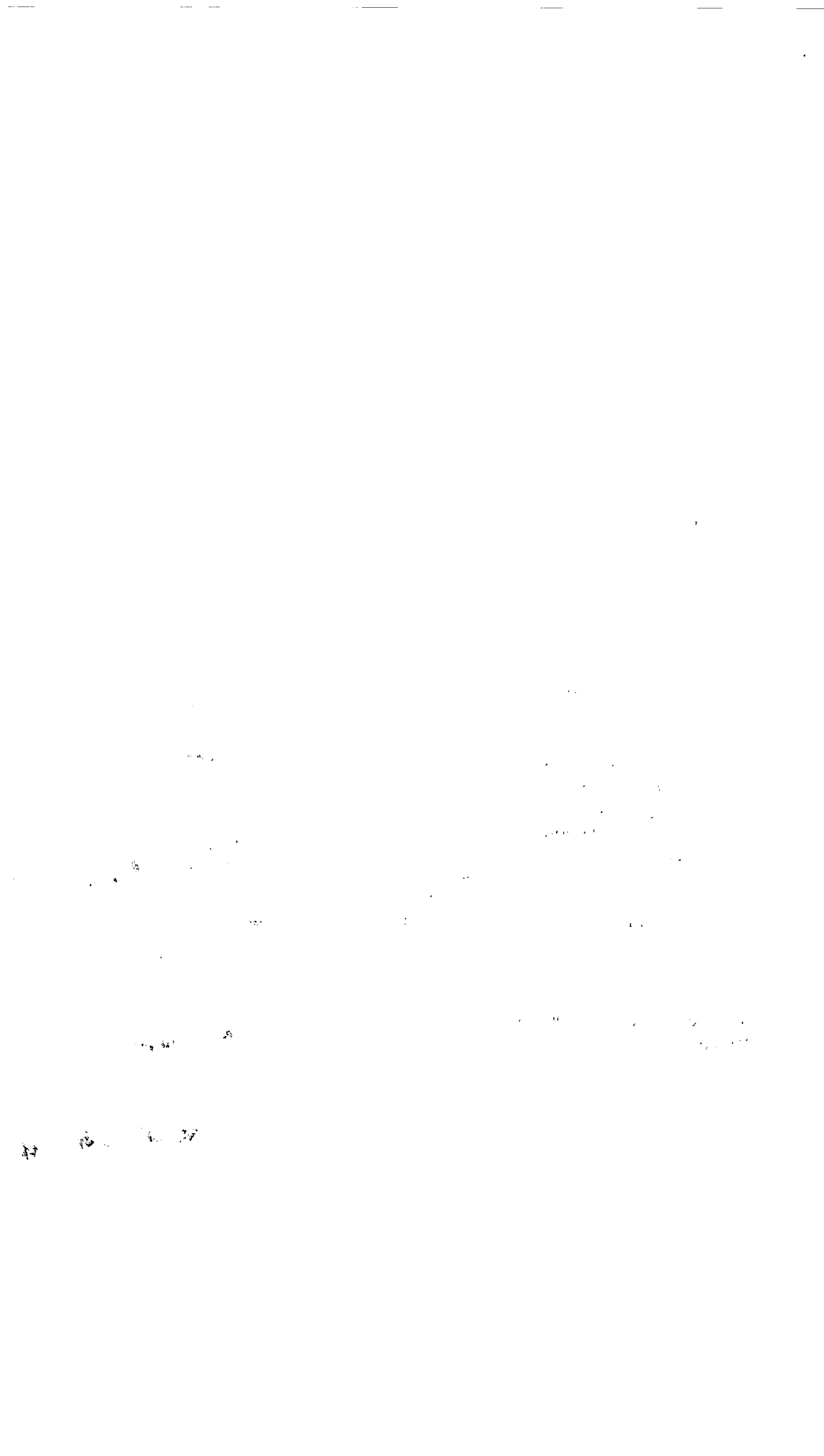
ARTICLE 14 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires ou suppléants peuvent être désignés par décision collective de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la société.

La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

ARTICLE 15 : COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président au regard des dispositions du Code du Travail.



ARTICLE 16 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du Commerce et des Sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable, conformément à l'article 1844-5 du Code Civil.

ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes contestations qui pourraient surgir au cours de l'existence de la société ou après sa dissolution, entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, ou vis-à-vis des tiers, sont soumises à la compétence des tribunaux du siège social de la société.

ARTICLE 18 : PUBLICITE – POUVOIRS - FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés au Président à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, en vue de l'enregistrement auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse, notamment de signer l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social de la société.

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Fait à TOULOUSE, le 1^{er} septembre 2013, en quatre originaux dont un pour le dépôt au siège social.

Monsieur Thierry BROCARD
Président

Mathilde SUBLARD

Certifié conforme
Brocard

Mathilde Sublard

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **TOULOUSE**



1728273

Dénomination : ABB
Adresse : 36 route de Bessières 31140 Launaguet -FRANCE-

n° de gestion : 2009B02683
n° d'identification : 412 130 007

n° de dépôt : A2013/015793
Date du dépôt : 25/10/2013

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 30/06/2013



1728273

ASSEMBLEE GENERALE
ABB sarl. à associé unique

36 route de Bessières - 31140 LAUNAGUET - SIRET 412 130 007 00021

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

L'an deux mille treize, le trente juin, les associés de la société ABB sont réunis en assemblée générale à Villeneuve Tolosane (Haute Garonne) 5 passage Jean Marais, pour approuver les comptes de l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2012.

Le chiffre d'affaire s'établit à 67 094 € en augmentation de 3,89% par rapport au précédent exercice.

Le résultat d'exploitation s'élève à 15 516 €, pour un résultat courant de 11 990 € avant IS.

Première résolution

Le résultat net bénéficiaire de 9 707 € est affecté en réserve libre.

Deuxième résolution

Il est décidé la transformation de la structure juridique de la société à responsabilité limitée ABB en société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) sans modification de siège et d'objet social.

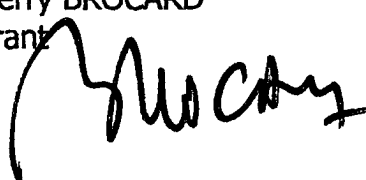
A cet effet, le cabinet BDAC, 22 avenue Edouard VII 64000 PAU, est nommé Commissaire à la transformation.

Troisième résolution

Approbation des comptes de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2012.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, à l'appui des résolutions prises, a été signé par le gérant qui détient la totalité des parts sociales.

Thierry BROCARD
Gérant



Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD

Le 19/09/2013 Bordereau n°2013/1 639 Case n°7

Enregistrement : 125 € Pénalités : 14 €

Total liquidé : cent trente-neuf euros

Montant reçu : cent trente-neuf euros

L'Agent des impôts

DUPLICATE



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **TOULOUSE**



1728274

Dénomination : ABB
Adresse : 36 route de Bessières 31140 Launaguet -FRANCE-

n° de gestion : 2009B02683
n° d'identification : 412 130 007

n° de dépôt : A2013/015793
Date du dépôt : 25/10/2013

Pièce : acte rectificatif du 20/09/2013 pour date d'effet au
01.01.2013



1728274

ASSEMBLEE GENERALE

ABB sas au capital de 7622 €
36 route de Bessières – 31140 LAUNAGUET
RCS Toulouse 412 130 007

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

L'an deux mille treize, le 20 septembre, l'associé unique de la société par actions simplifiée ABB est réuni au siège social.

L'objet de cette assemblée est de préciser les résolutions prises lors de l'assemblée précédente en date du 30 juin 2013.

Première résolution

Monsieur BROCARD Thierry, actionnaire unique et anciennement gérant de la société à responsabilité limitée ABB, est nommé Président de la société par actions simplifiée ABB.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'ensemble des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 30 juin 2013 sont adoptées, et le Président constate la réalisation définitive de la transformation de la société « ABB sarl » en société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Il est ici précisé que la date d'effet comptable de la transformation de la société est effective à compter du 1^{er} janvier 2013, compte tenu de l'avis favorable du Commissaire à la transformation fondé sur les éléments du dernier exercice social clôturé le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a l'appui des résolutions prises, a été signé par le Président qui détient la totalité des actions.

Thierry BROCARD
Président

 Certifié conforme

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **TOULOUSE**



1728275

Dénomination : ABB
Adresse : 36 route de Bessières 31140 Launaguet -FRANCE-
n° de gestion : 2009B02683
n° d'identification : 412 130 007
n° de dépôt : A2013/015793
Date du dépôt : 25/10/2013

Pièce : acte rectificatif du 16/10/2013 pour conversion à l'euro inférieur



1728275

ASSEMBLEE GENERALE

ABB sasu au capital de 7622 €
36 route de Bessières – 31140 LAUNAGUET
RCS Toulouse 412 130 007

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

L'an deux mille treize, le 16 octobre, l'associé unique de la société par actions simplifiée ABB est réuni au siège social.

Première résolution

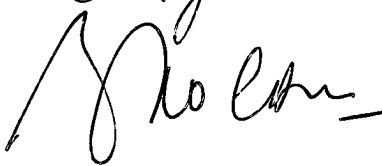
Suite à la demande du greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse en date du 15 octobre, il est ici rappelé que le capital social de la sarl ABB (créée le 22/05/1997) était de cinquante mille francs; dont la contre-valeur s'est traduite automatiquement lors du passage à l'euro.

Attendu que les parts sociales comme les actions sont unes et indivisibles, elles ne peuvent de ce fait s'exprimer en centimes d'euro dans le capital social de la sas ABB, qui est de 7622€, conformément à l'article 7 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a l'appui des résolutions prises, a été signé par le Président qui détient la totalité des actions.

Thierry BROCARD
Président

Certifié conforme


GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **TOULOUSE**



1728276

Dénomination : ABB
Adresse : 36 route de Bessières 31140 Launaguet -FRANCE-

n° de gestion : 2009B02683
n° d'identification : 412 130 007

n° de dépôt : A2013/015793
Date du dépôt : 25/10/2013

Pièce : acte rectificatif du 22/10/2013 pour changement
de la valeur et du nombre de parts



1728276

ASSEMBLEE GENERALE

ABB sas au capital de 7622 €
36 route de Bessières – 31140 LAUNAGUET
RCS Toulouse 412 130 007

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

L'an deux mille treize, le 22 octobre, l'associé unique de la société par actions simplifiée ABB est réuni au siège social.

Première résolution

Suite à la transformation de la sarl ABB en société par actions simplifiée, le nombre et la valeur des parts sociales (500) a été modifiée comme stipulé à l'article 7 des nouveaux statuts en 7622 actions de un euro chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a l'appui des résolutions prises, a été signé par le Président qui détient la totalité des actions.

Thierry BROCARD
Président

Certifié conforme
[Signature]

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **TOULOUSE**



1728277

Dénomination : ABB
Adresse : 36 route de Bessières 31140 Launaguet -FRANCE-

n° de gestion : 2009B02683
n° d'identification : 412 130 007

n° de dépôt : A2013/015793
Date du dépôt : 25/10/2013

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
10/07/2013



1728277

Bourdalé Dufau Audit & Conseils

Pierre BOURDALÉ DUFAU - Sandro D'OVIDIO

22, avenue Edouard VII - 64000 Pau

Tél. 05 59 11 20 20 / **Fax** 05 59 11 20 30

Mail bdac@bdac-jpa.com / **Site** www.bdac-jpa.com

ABB EURL

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ABB EURL en société par actions simplifiée

ABB EURL

Siège social : 36 Route de Bessières – 31140 Launaguet

Capital social : 7 622,45 €

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ABB EURL en société par actions simplifiée

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 30 juin 2013, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires relativement comparable à celui de l'exercice précédent, des capitaux propres de 35 771 € dont 9 708 € au titre du bénéfice net de l'exercice et un capital social s'élevant à 7 622 € ;
- La trésorerie demeure positive au 31 décembre 2012 à 3 865 € ;
- La CAF dégagée au cours de l'exercice 2012 ressort à 26 895 € et couvre largement les remboursements d'emprunt de 14 388 € ;
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont pas été approuvés au jour du présent rapport et il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis le 1er janvier 2013 ;
- le chiffre d'affaires provisoire réalisé sur le premier semestre 2013 qui nous a été communiqué oralement par le gérant, ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

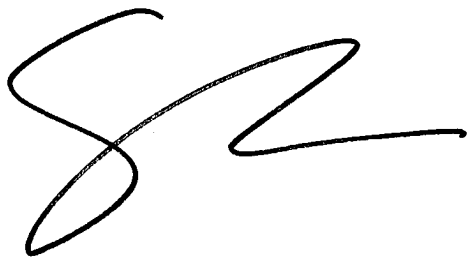
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier, si compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Pau, le 10 juillet 2013

Le Commissaire à la transformation
BOURDALE DUFAU AUDIT & CONSEILS



Sandro d'Ovidio
Associé